



Palais des congrès
Eglise des dominicains
Parc des expositions
Hall'E

Palais des Congrès et des Expositions
Place Armand Lanoux - CS 80112 - 66001 Perpignan cedex
www.congres-perpignan.com
N° Siret 200 028 470 00017



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Président de la Régie du Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Maîtrise territoriaux ;

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 25/06/19,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2019

Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
ASCENCIO Lilian	Agent de Maîtrise – 6 ^{ème} échelon	01/01/2019

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

A Perpignan, le 04/06/2019

Le Président,

Martel ZIDANI

Le Président,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.